

*Ministère de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche*

*Paris, le* 18 AOUT 2016

*La Ministre*

Monsieur le Sénateur-Maire,

Vous avez appelé mon attention sur la situation des professeurs documentalistes de votre département qui demandent une révision de leur régime indemnitaire, suite à l'annonce récente de revalorisation de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) perçue par les enseignants du premier degré et alignée à compter du mois de septembre 2016 sur l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) attribuée aux enseignants du second degré.

Attentive à votre démarche, je tiens à vous assurer de l'importance que j'accorde aux conditions d'exercice de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et je souhaite vous apporter les précisions suivantes.

Comme vous le mentionnez, les articles 1 et 2 du décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré, disposent que les enseignants du second degré exerçant dans les établissements scolaires du second degré ou affectés au centre national d'enseignement à distance (CNED) ainsi que les enseignants des classes post-baccalauréat sont seuls concernés par ce dispositif.

L'ISOE est constituée d'une part fixe liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes, en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves qui comprend notamment la notation et l'appréciation de leur travail et la participation aux conseils de classe.

.../...

Monsieur Daniel LAURENT  
Sénateur de la Charente-Maritime  
Maire de Pons  
Sénat  
15, rue de Vaugirard  
75291 PARIS CEDEX 06

La part modulable de l'ISOE est allouée uniquement aux personnels enseignants assurant une tâche de coordination tant du suivi des élèves d'une division que de la préparation de leur orientation. L'attribution de cette part est donc liée à l'exercice de leur fonction en qualité de professeur principal.

Les professeurs documentalistes participent effectivement à l'accompagnement et à la réussite des élèves mais leurs missions ne les conduisent pas à intervenir directement sur le suivi et l'évaluation des élèves, ni dans les relations avec les parents pour les projets d'orientation.

Aussi, pour l'ensemble de ces raisons, il n'est pas prévu d'intégrer les professeurs documentalistes dans le dispositif de l'ISOE.

Espérant vous avoir utilement renseigné, je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur-Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.



Najat VALLAUD-BELKACEM